

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2024

Présents : FORESTIER Florence ; COURTHIAL Emmanuel ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry ; DELANDRE Eva ; PERROT Damien

Absents excusés : CAUCHOIS Maud ; BRET Sandrine (pouvoir à Jean-Luc JEGOU) ; COLIN Laurence (pouvoir à Valéry LOISIER)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : COURTHIAL Emmanuel

PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Notre secteur connaît depuis quelques semaines une vague importante de cambriolages. Des résidences secondaires et différents locaux ont été cambriolés à Saint-Germain-de-Modéon, à la Roche-en-Brenil et dans tout le secteur de Saulieu-Liernais. Il est recommandé aux habitants de fermer à clef leurs habitations et annexes et leurs véhicules, ainsi que d'éviter de laisser leur matériel agricole ou de jardinage à l'extérieur, notamment la nuit. Si des habitants possèdent des caméras de surveillance sensibles aux mouvements, ils peuvent aussi les installer aux abords de leurs propriétés.*
- *L'appel d'offres pour le marché public de travaux de rénovation de l'ancienne école en un E.R.L. et un logement communal est en cours jusqu'au 22 mars à 12h.*
- *Les services de la D.D.T. de Beaune n'ont pas respecté les délais légaux d'instruction de plusieurs dossiers d'urbanisme sur une période courant de juin 2023 à janvier 2024. Le déménagement de la D.D.T. de Beaune vers de nouveaux locaux a été présenté à la municipalité comme le motif principal de ce manquement des services de l'État.*

Il est surprenant qu'aucune communication préalable et aucune anticipation annonçant ce déménagement et présentant des alternatives aux communes pour assurer une continuité des services n'aient été partagées.

Durant de longues semaines, les messages de relance sont restés sans réponse ; il n'a pas été possible pour les services de la mairie, comme pour les demandeurs qui nous l'ont rapporté, d'obtenir de réponses à leurs questions par téléphone, faute d'interlocuteurs.

Ces problèmes de communication ayant été identifiés pour certains dès la fin de l'été 2023, il est surprenant qu'aucune action corrective n'ait été mise en place pour traiter en urgence les demandes d'urbanisme déjà impactées.

Cette succession d'insuffisances a abouti à la délivrance de plusieurs certificats de permis de construire tacites au motif du non-respect du délai légal d'instruction.

COMPTE ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Le résultat de fonctionnement 2023 de la commune est positif du fait de recettes de vente de bois importantes (28 700€). Ce résultat doit être toutefois considéré au regard du report sur l'exercice 2024 de dépenses imputables à l'année 2023 pour environ 25 000€ (frais d'école et charges d'amortissement).

La commune va aborder la charge des travaux à l'ancienne école avec un excédent de trésorerie qui ne la contraint pas dans l'immédiat à un recours à l'emprunt.

Une analyse financière sera effectuée dans le courant du second semestre 2024 après le versement des avances de subventions de nos différents partenaires (État, conseil régional, conseil départemental), qui doit intervenir à l'engagement des travaux.

Concernant le CCAS, suite à sa dissolution, le résultat au 31 décembre 2023 sera reversé au compte de fonctionnement de la commune. La commune aura désormais la charge du repas des anciens, des cadeaux aux jeunes, des colis de Noël, de l'animation et de l'organisation du goûter de Noël ainsi que de la décoration de la commune pour les fêtes de fin d'année.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable au renouvellement pour 12 mois du contrat d'entretien de la commune avec l'entreprise COLIN Dominique.

Le maire et le 1^{er} adjoint sont chargés de définir les modalités de ce nouveau contrat.

DÉBAT BUDGÉTAIRE

Dans le cadre du budget 2024, en dehors des dépenses de fonctionnement récurrentes et des dépenses d'investissement identifiées, le conseil municipal, après en avoir débattu, décide d'intégrer les budgets nécessaires pour couvrir :

- le coût de la mise en place de la borne électrique extérieure type marché ;*
- un éventuel enherbement du cimetière selon l'issue du débat et de la réflexion en cours ;*
- une subvention complémentaire de 200€ au collège François Pompon de Saulieu correspondant à une participation aux voyages scolaires de 50€ par enfant pour les 4 collégiens habitant la commune.*

Comme en 2023, les dons du maire et du 1^{er} adjoint de l'année 2024 seront versés à la fondation du patrimoine. Le total des dons versés à la fondation du patrimoine avant le 18 novembre 2024, soit une année après la signature de la convention, constituera un montant référence pour des versements complémentaires du conseil régional de Bourgogne et de la Fondation du patrimoine.

À terme, l'apport global de la Fondation du patrimoine viendra diminuer d'autant la part d'autofinancement de la commune dans le dossier des travaux à l'ancienne école.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028 adoptée le 21 avril 2020 sont :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 ;*
- réduire fortement la consommation finale d'énergie et en particulier la consommation d'énergies fossiles (-40 % en 2030) ;*
- porter la part d'énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 (site internet des Données et études statistiques) ;*
- réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2035.*

Pour atteindre les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite « APER » relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables afin de faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleure équilibre dans les territoires.

La loi réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux dans la mesure où les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables et tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de leur potentiel d'énergies renouvelables. Les porteurs de projets seront quoi qu'il en soit incités à se diriger vers ces zones d'accélération, tant parce qu'elles témoigneront d'une adhésion locale au projet d'ENR, que parce que le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

Comme le prévoit la loi, une réunion publique sera organisée prochainement à la salle des fêtes dans le cadre de la concertation prévue avec la population pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal profitera de cette réunion publique pour recueillir les suggestions de la population concernant l'entretien du cimetière.

CONVENTION ENTRE LE SICÉCO ET LA COMMUNE POUR LA MISSION D'ANALYSE ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE

La commune de Saint-Germain-de-Modéon, par délibération du 12 avril 2018, a conclu une convention portant accord pluriannuel entre le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICÉCO) pour l'établissement de la mission énergétique d'analyse du patrimoine.

Cette mission comprend l'élaboration d'un état des lieux de l'ensemble du patrimoine bâti, une analyse énergétique des bâtiments sur la base des factures payées par la collectivité ainsi que la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments les plus consommateurs. L'objectif de l'audit énergétique est la préconisation de travaux à mettre en œuvre en vue de réduire les consommations énergétiques, de diminuer les charges et de limiter les émissions de dioxyde de carbone.

Ces services d'accompagnement sur les questions énergétiques ont été particulièrement appréciés depuis 2020 dans le cadre de la phase d'étude du projet de rénovation de l'ancienne école. Ils se poursuivront tout au long de la phase de travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confirmer la convention en cours entre le SICÉCO et la commune pour l'établissement de la mission énergétique d'analyse du patrimoine.

DEVIS POUR RACCORDEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC HAMEAU DE L'HÂTE – TRAVAUX SUBVENTIONNÉS À HAUTEUR DE 42%

L'éclairage public du hameau de l'Hâte est actuellement raccordé directement au réseau, ce qui n'est pas autorisé. Il est donc nécessaire de créer un branchement indépendant pour l'éclairage public.

Le conseil municipal accepte le devis d'ENEDIS pour la création de ce raccordement.

Ce devis s'élève à 1 591,20€ TTC.

Par ailleurs, le conseil municipal décide de solliciter le SICÉCO, syndicat d'électricité de Côte-d'Or, pour une subvention à hauteur de 42% du montant HT, à valoir sur présentation de la facture acquittée.

INFORMATIONS DIVERSES

PLAINTÉ POUR DÉGRADATION DU SENTIER PDIPR – SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SCHILLIGER

Une lettre du tribunal judiciaire de Dijon a été réceptionnée à la mairie aux environs du 15 février, informant la mairie du classement de sa plainte contre la société forestière SCHILLIGER.

Cette plainte portait sur des franchissements de cours d'eau par des engins forestiers et des dégradations importantes de chemins communaux du fait d'un débardage non autorisé en période de fortes pluies.

Extrait :

AVIS DE CLASSEMENT À REPRÉSENTANT LÉGAL

Vu l'article 40-1 alinéa 1 du code de procédure pénale ;

Je vous informe qu'après examen de cette procédure, les poursuites pénales ne seront pas engagées au motif que :

Les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'infraction soit constituée, et que des poursuites pénales puissent être engagées.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU DIMANCHE 9 JUIN 2024

Les électeurs français seront appelés aux urnes le dimanche 9 juin 2024 pour élire les représentants français au Parlement européen. Les députés européens sont élus au suffrage universel direct à un tour.

La composition du Parlement est actualisée avant chaque élection sur la base des données démographiques les plus récentes. Le 13 septembre 2023, les députés européens ont approuvé la décision du Conseil européen d'augmenter le nombre de sièges de 705 à 720 pour la prochaine législature. La nouvelle répartition des sièges est modifiée pour douze pays de l'UE, notamment pour la France qui sera représentée par 2 députés européens supplémentaires, soit un total de 81 députés.

HAUSSE TRÈS IMPORTANTE ANNONCÉE DES TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Une hausse très importante des tarifs de l'éclairage public est annoncée.

Le conseil municipal sera amené à statuer sur cette question lors d'une prochaine séance afin de définir ses marges de manœuvre au regard de la consommation et des horaires d'ouverture et de fermeture actuels.